

SEANCE du 26 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Membres présents : M. et Mmes les Adjoints et Conseillers Municipaux : Jean-Claude HEITZ 1^{er} adjoint, Daniel Knobloch 2^{ème} adjoint, Murielle Wicker 3^{ème} adjointe, Michèle Knobloch, Angélique Marxer, Christophe Marxer.

Etaient absents :

Sans excuses : Etienne Bohner

Avec excuses : Gérard Bokan, Sébastien Gentner, Colette Wicker.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 08 décembre 2016
3. Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau : désignation d'un délégué comme représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)
4. Fossé du Dorfgraben : suite à donner au projet de réaménagement du fossé dit du « Dorfgraben »
5. Réaménagement de la rue de Wolschheim : avenant au lot N°1
6. Réaménagement de la rue de Wolschheim : avenant au lot N°2
7. Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite : adoption du projet et du plan de financement : demande de dotation d'équipement des territoires ruraux et toutes autres subventions

N°001/2017 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Monsieur Christophe Marxer.

N°002/2017 Approbation du compte rendu de la réunion du 08 décembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

N°003/2017 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAVERNE-MARMOUTIER-SOMMERAU : DESIGNATION D'UN DELEGUE COMME REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, il est créée au sein de la Communauté de Communes, une Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT).

La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges et de se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque Conseil Municipal des Communes Membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette Commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un Conseiller Municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la Commission d'évaluation des charges.

La Commission élit son Président ainsi qu'un Vice-Président parmi ses Membres. Le Président a pour mission de convoquer la Commission et de déterminer l'ordre du jour. Il préside les séances et, en cas d'absence, est remplacé par le Vice-Président.

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission à des experts.

La Commission doit établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci est ensuite soumis aux Conseils Municipaux pour approbation. L'évaluation est adoptée si une majorité qualifiée de Conseils Municipaux donne son accord.

La Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau se compose d'un délégué par commune membre et 3 délégués pour Saverne.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2017-08 de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

de désigner M. Mickaël VOLLMAR comme représentant de la Commune à la CLECT.

N°004/2017 FOSSE DU DORFGRABEN : SUITE A DONNER AU PROJET DE REAMENAGEMENT DU FOSSE DIT DU DORFGRABEN

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de Wolschheim, il était également prévu de réaménager le tronçon du fossé du Dorfgraben situé en aval de la rue, en sortie ouest du village.

Cet aménagement était prévu en tranche conditionnelle au niveau du marché de maîtrise d'œuvre auprès du bureau d'étude M2i.

Ces tranches conditionnelles ont été affermées par ordre de service du 4 avril 2016 afin de permettre de préciser les études avant d'engager les travaux :

Tranche conditionnelle 3 :

Recalibrage du fossé du Dorfgraben

Missions d'études et de pilotage des travaux : AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR, OPC,

Tranche conditionnelle 4 : Elément de mission complémentaire : dossier Loi sur l'Eau

Etudes menées

Depuis cette date, les études ont été menées et les travaux ont été prévus et intégrés au marché de travaux.

Les travaux initialement prévus avaient comme objectif de re-calibrer le profil du fossé, pour permettre d'adapter ses dimensions aux débits des crues parfois observées. Ce recalibrage était prévu à travers la mise en place d'un profil de béton.

Le dossier de Loi sur l'Eau a été déposé en ce sens auprès de la Police de l'Eau.

Par ailleurs, le projet avait également vocation à prendre en compte la proximité du mur de la propriété située en rive droite, dont la constitution en moellons mérite d'être suivie, afin de s'assurer que le cours d'eau n'engendre pas de dégradations à l'avenir.

En effet, ce type de mur en pierre ne présente, en général, pas de fondations profondes ou en béton.

Derniers éléments :

La DDT, service de l'Etat chargé de la Police de l'Eau, suite au dépôt de la déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, a émis des prescriptions quant à la réponse technique à apporter.

Ainsi, la mise en place d'un profil en béton n'est pas acceptée en l'état, et des prescriptions ont été édictées afin de préserver le milieu et les écosystèmes en place ; pour tenir compte de ces éléments prescrits, et mettre en place un aménagement moins minéral, l'idéal serait de pouvoir disposer de plus de terrain pour éloigner légèrement le lit de la propriété riveraine.

Cette première solution technique n'est pas possible pour l'instant, la largeur publique n'étant pas suffisante, et le propriétaire du terrain en rive gauche n'étant, à ce jour, pas disposé à vendre une bande de terrain à la commune.

En deuxième solution, le bureau d'étude M2i, a établi, suite à ces prescriptions, une estimation des travaux à mener pour répondre aux exigences de la police de l'Eau tout en restant dans l'emprise actuelle. Néanmoins cette solution engendre une augmentation du coût des travaux.

Les travaux passeraient de 8 325 € HT à 16 025 € HT

Compte tenu de l'incidence financière lourde et non prévisible pour la commune, le Maire a organisé une réunion technique pour faire le point et connaître les autres possibilités.

Une réunion a donc été organisée en ce sens en mairie le 16 janvier 2017 entre le bureau d'étude M2i, la commune et l'ATIP, afin d'envisager toutes les solutions possibles.

Le Maire propose, après analyse et recherche de la solution la plus pertinente avec le bureau d'étude et l'ATIP :

de reporter les travaux de recalibrage du cours d'eau,
de mettre en place dès à présent un protocole de suivi et de surveillance de l'évolution de la situation du cours d'eau et du mur jouxtant le cours d'eau
de faire appel pour cela à un huissier pour établir un constat annuel de la situation, afin de pouvoir se baser à l'avenir sur un diagnostic précis des éventuelles évolutions.

Par ailleurs, la solution proposée permet de maintenir, et de pouvoir activer le cas échéant le dossier loi sur l'eau déjà déposé, comme celui-ci est valable 3 ans.

Ainsi, il est possible, si une quelconque urgence devait apparaître à l'avenir, de procéder rapidement à ces travaux, sans devoir réengager une nouvelle procédure Loi sur l'Eau. Il s'agira néanmoins d'établir une information à la DDT, pour confirmer l'engagement des travaux prévus au dossier.

Il est donc proposé aujourd'hui pour tenir compte de ces derniers éléments, d'établir un état des lieux précis, avant d'engager des financements trop conséquents, tout en se donnant les moyens de suivre finement l'évolution de la situation, et en gardant la possibilité d'être réactif.

Cette réponse permettrait de préserver les finances communales tout en veillant à ne pas faire preuve de négligence vis-à-vis du fonctionnement de ce cours d'eau et de son impact.

Par ailleurs, sur un plus long terme, il sera possible d'envisager la mise en place d'un emplacement réservé dans le PLU (dans le cadre d'une prochaine modification du PLU), en vue d'acquérir, à l'amiable, une partie de la parcelle riveraine de la rive gauche, afin de permettre le recalibrage du cours d'eau tout en l'éloignant très légèrement du mur riverain.

Considérant l'exposé du maire, et notamment :

Les objectifs de prise en compte de l'enjeu de préservation des marges de manœuvre sur les finances communales,

La possibilité de différer les travaux sans se priver de la réactivité et des moyens d'intervenir rapidement si les constats d'huissier devaient conclure à une évolution négative de la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

de mettre les éventuels travaux du fossé dit du « Dorfgraben » en attente en fonction de l'état de dégradation ou non du fossé,

de valider le processus annuel de constat d'huissier sur l'état actuel du fossé ainsi que du mur riverain afin d'assurer un suivi de son évolution,

d'autoriser le Maire à solder les marchés de travaux, sans la mise en œuvre de la partie travaux sur le « Dorfgraben »,

d'autoriser le Maire à rémunérer le maître d'œuvre sur la base du marché en cours à hauteur des prestations exécutées, et à solder le marché sur la part non exécutée,

d'autoriser le Maire à signer tout éventuel avenant de recalage du marché de maîtrise d'œuvre et de travaux pour tenir compte des éléments précédents.

N°005/2017 REAMENAGEMENT DE LA RUE DE WOLSCHEIM : AVENANT AU LOT N°1

Vu la délibération N°025/2016 approuvant l'avant-projet définitif

Vu la délibération N°28/2016 portant attribution des travaux

Vu la délibération N°004/2017 ne donnant pas suite aux travaux de réaménagement du fossé dit du Dorfgraben

Considérant l'avenant N°1 qui a pour objet :

- de l'établissement de prix supplémentaires,
- la modification du détail estimatif,
- l'augmentation de la masse des travaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable à l'avenant au lot N°1 qui propose les travaux du fossé du « Dorfgraben » à 16 025 € au lieu de 8 325 € HT.

N°006/2017 REAMENAGEMENT DE LA RUE DE WOLSCHEIM : AVENANT AU LOT N°2

Vu la délibération N°025/2016 approuvant l'avant-projet définitif

Vu la délibération N°29/2016 portant attribution des travaux

Considérant l'avenant N°2 qui a pour objet :

- l'établissement de prix supplémentaires,
- la modification du détail estimatif,
- l'augmentation de la masse des travaux
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'avenant au lot N°2
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise EST Réseaux
- d'inscrire les dépenses au budget primitif de 2017

N°007/2016 MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE :
ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT : DEMANDE DE DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET TOUTES AUTRES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux extérieurs d'accès à l'église aux personnes à mobilité réduite.

Le coût de la mise en accessibilité étant estimé à 55 000 € HT.

VU la délibération N029/2015 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 1 N°51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'ADOPTER le projet de la mise en accessibilité de l'église aux personnes à mobilité réduite pour un montant de 55 000 € HT

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessous :

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	22 000,00 € HT
Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local	22 000,00 € HT
Autofinancement de la Commune	11 000,00 € HT

DE SOLLICITER l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin au titre de la mise en accessibilité de l'Eglise Saint Lambert aux personnes à mobilité réduite, ainsi que toutes autres subventions pouvant être octroyées dans ce dossier.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La séance est levée à vingt-deux heures zéro minute.
Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Mickaël VOLLMAR
Maire,

Jean-Claude HEITZ
1^{er} Adjoint,

Daniel KNOBLOCH
2^{ème} adjoint,

Murielle WICKER
3^{ème} adjointe,

Etienne BOHNER
Conseiller,
ABS. sans excuses

Gérard BOKAN
Conseiller,
Abs. avec excuses

Sébastien GENTNER
Conseiller,
Abs. avec excuses

Michèle KNOBLOCH
Conseillère,

Angélique MARXER
Conseillère,

Christophe MARXER
Conseiller,

Colette WICKER
Conseillère.
Abs. avec excuses